

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants, et L110-3,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 novembre 2012, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Marais de Brière » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date du 21 et 22 mars 2019 et de la

Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le règlement du dispositif « Une naissance, un arbre »,

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 14 décembre 2009, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Prairies et roselière des Dureaux » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 17 décembre 2012, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 14 avril 2014, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention du Contrat Nature 2050,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2019, approuvant la convention de gestion 2019-2021 relative au programme d'action 2019-2021 de la Réserve naturelle régionale « Marais de Brière »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2019, approuvant la convention de gestion 2019-2021 relative au programme d'action 2019-2021 de la Réserve naturelle régionale « Prairies et roselière des Dureaux »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 27 septembre 2019, approuvant la convention relative au contrat nature CAP Atlantique,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 18 avril 2014 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas »,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal des Velluire-sur-Vendée du 17 décembre 2019 et du 11 février 2020, qui souhaite déléguer la gestion de la RNR « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » au Parc naturel régional du Marais poitevin,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la RNR du 02 mars 2020 validant le plan de gestion 2020-2025 ; le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel devant être sollicité à sa séance du 30 avril 2020 mais au vu des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, il sera sollicité ultérieurement,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la RNR du 05 mars 2020 validant le plan de gestion 2020-2025 ; le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel devant être sollicité à sa séance du 30 avril 2020 mais au vu des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, il sera sollicité ultérieurement,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Investir dans la connaissance pour mieux mobiliser

Partenariat en faveur de la biodiversité avec la Fondation du Patrimoine

ATTRIBUE

une aide forfaitaire d'un montant de 5 000 € à la Fondation du Patrimoine, au titre de l'action 2020 de la Fondation du Patrimoine autour du club des mécènes en faveur du patrimoine naturel ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versements suivantes : avance de 50% à la notification de l'arrêté et le solde sur présentation d'un rapport d'activités ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant total de 5 000 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

2 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Contrats Nature 2050

Cap Atlantique (44) - Avenant Contrat Nature 2050

APPROUVE

l'avenant au Contrat Nature 2050 présenté par Cap Atlantique, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le présent avenant ;

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire pour la réalisation de l'opération « Elaboration d'un programme d'actions sur les affleurements rocheux de la presqu'île guérandaise et mise en œuvre sur des sites pilotes » sur une dépense subventionnable d'un montant de 26 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 12 000 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

Communauté de communes Océan-Marais de Monts (85)

APPROUVE

le Contrat Nature 2050 avec la Communauté de communes Océan-Marais de Monts figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le présent contrat ;

ATTRIBUE

neuf subventions pour un montant global de 258 800 € à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts et l'Office National des Forêts telle que figurant en annexe 2 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant total de 258 800 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

Une naissance, un arbre

ATTRIBUE

une subvention globale de 10 140 € pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, au bénéfice des six communes, figurant en annexe 3 et au titre du règlement d'intervention, « Une naissance, un arbre » ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AUTORISE

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant total de 10 140 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 3, au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

3 Inscrire les Réserves naturelles régionales dans une dynamique de réseau

RNR labellisées

Nouvelles conventions de gestion et attributions annuelles 2020

APPROUVE

la convention de gestion 2020-2022 entre la Région des Pays de la Loire et la commune de Préfailles, relative à la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas » figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la présente convention de gestion ;

APPROUVE

la convention de gestion 2020-2022 entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, relative à la Réserve naturelle régionale « Marais

communal du Poiré-sur-Velluire » figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la présente convention de gestion ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 24 080 € à la commune de Préfailles pour le programme d'actions 2020 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas », pour une dépense subventionnable d'un montant de 68 185 € TTC, figurant en annexe 4 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 21 157 € au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin pour le programme d'actions 2020 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire », pour une dépense subventionnable d'un montant de 75 234 € TTC, figurant en annexe 5 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 20 992 €, au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité », pour l'ensemble des subventions présentées en annexes 4 et 5 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 24 245 €, au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité » pour l'ensemble des subventions présentées en annexes 4 et 5.

Attributions annuelles 2020 en application de conventions de gestion approuvées

APPROUVE

les programmes d'actions 2020, relatif aux Réserves naturelles régionales « Prairies et roselière des Dureaux », « Marais de Brière », figurant en annexes 6 et 7 ;

ATTRIBUE

une subvention de 18 200 € au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière pour le programme d'actions 2020 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Marais de Brière », sur une dépense subventionnable d'un montant de 45 500 € TTC, figurant en annexe 6 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 9 209 € au Groupe Sarthois Ornithologique pour le programme d'actions 2020 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Prairies et roselière des Dureaux » pour une dépense subventionnable d'un montant de 18 387 € TTC, figurant en annexe 7 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 24 809 €, au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité », pour les subventions présentées en annexes 6 et 7 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 2 600 €, au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité » pour les subventions présentées en annexes 6 et 7.

4- Sensibiliser et mobiliser les ligériens autour de la biodiversité

Escape Game « Missions pollinisateurs » : un outil pédagogique régional itinérant

APPROUVE

la convention d'emprunt type relative à l'escape game « Missions pollinisateurs », figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la présente convention avec chaque structure partenaire de l'escape game.

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du rapport "Biodiversité et Littoral", la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs